

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 28 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 24 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Jérôme PANIER, Chantal FESSELET, Cédric ALBERT, Françoise SOCIE, Alain BUSSON, Julien MOUGIN, Sandrine PALAMOUR.

Membres absents excusés :

Maud FAVELIER (a donné procuration à Françoise SOCIE)

Luc FLESCHE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2025
- Décision du Maire :
 - N°09/2025 attribution pour Noël de chèques cadeaux pour le personnel
- Location d'une salle à la Médiathèque pour des cours de yoga : fixation du tarif (annule et remplace la délibération du 17/10/2025)
- Validation du Pacte financier et Fiscal
- Avenant à la convention du service commun « comptabilité des communes » pour fixation de la nouvelle tarification
- Convention portant répartition du personnel suite à la restitution de la compétence scolaire
- Création des emplois (retour de la compétence scolaire)
- Attribution du RIFSEEP aux agents de la filière Medico-Sociale
- Participation à la Prévoyance
- Mise en place du compte épargne temps
- Admission en non-valeur
- Bons de Noël pour les Anciens
- Fixation des droits de place au 1^{er} janvier 2026
- Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- Don de l'association « Paroles et Musique »
- Renouvellement TDF

-Informations et questions diverses.

- Eclairage terrain de foot : acquisition de spots
- Gestion des chats errants

Secrétaire de séance :

Mr Alain BUSSON a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1-Décisions du Maire.

- N°09/2025 : attribution pour Noël de chèques cadeaux à chaque agent communal (7 agents) Montant 100 €.

2-Délibération N°01/2025 Location d'une salle à la médiathèque : fixation du tarif.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation de la salle à la médiathèque et de fixer le tarif de location applicable à toute activité commerciale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-La salle communale de la médiathèque sera mise à disposition de toute activité commerciale,

-Le tarif de la location est fixé à 5 € de l'heure, incluant l'accès à la salle et les charges (chauffage, eau, électricité).

Une convention d'occupation temporaire sera établie entre la commune et le locataire précisant les droits et obligations de chacune des parties.

Annule et remplace la délibération N°1 du 17 octobre 2025.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3-Délibération N°02/2025 Validation du pacte financier et fiscal.

M. le Maire expose le sujet au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Pays de Maïche a engagé depuis 2022 une réflexion globale visant à rétablir une certaine équité sur son territoire, tant au regard des compétences exercées que des services communs proposés, lesquels sont, pour certains, mis en œuvre selon des modalités différentes fonction des communes concernées.

Face à ce constat, et afin de poser les bases d'une coopération renouvelée, équilibrée et transparente entre la CCPM et ses communes membres, une étude a été confiée au Cabinet Agora.

Celle-ci s'est déroulée en 3 phases :

1. Etude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres,
2. Etude approfondie des compétences « Scolaire », « Réfection de la voirie communale limitée aux nids de poule » dite aussi « Rebouchage de trous » ainsi que le service commun « Comptabilité des communes »,
3. Propositions de scénarios d'évolution des compétences « Scolaire », « Rebouchage de trous » et du service commun « Comptabilité des communes ».

Cette dernière phase a permis de définir les scénarios d'évolutions envisageables et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

Les objectifs globaux recherchés étaient :

- Une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres
- Une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés
- Une transparence tout au long de la démarche dans les approches et réflexions engagées

A l'issue de cette étude, il a été défini des orientations importantes qui devront être engagées :

- Une modification de la gestion des compétences :
 - Rétrocession aux communes → « Scolaire » et « Bouchage de trous »
 - Transfert à la CCPM → « Contingent financier SDIS »
- Une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres :
 - Modulation des Attributions de Compensations
 - Prise en charge via les AC des Services mutualisés « Comptabilité des Communes », « Urbanisme » et « Services aux Communes »
 - Remboursement contingent financier SDIS via les AC
 - Création d'un fond de concours communautaire
 - Revalorisation du tarif du service commun « Comptabilité des Communes »

Pour formaliser ces évolutions et assurer un engagement contractuel et mutuel des communes et de la CCPM, la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal est indispensable.

Un pacte Financier et Fiscal (PFF) est un engagement formalisé entre les Communes et la Communauté de communes, permettant de mettre à plat l'exercice de leurs compétences et leurs relations financières et fiscales qui y sont liées.

Bien conduit, il constitue une opportunité de renforcer et de repenser l'organisation et la solidarité territoriale.

Autrement dit, le PFF est un outil de gestion du territoire qui permet de formaliser un accord sur les relations financières et fiscales entre une Communauté de Communes et ses Communes membres.

Cet accord est destiné à identifier la répartition des compétences et des projets, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre les échelons communal et intercommunal.

Le pacte Financier et Fiscal de la Communauté du Pays de Maïche repose sur plusieurs principes structurants :

- Équité territoriale : exercice homogène des compétences et équilibre dans le financement des compétences et des services communs
- Neutralité et transparence : logique du « *personne ne doit être perdant* » et co-construction avec les élus communaux
- Optimisation des ressources : ajustement nécessaire des attributions de compensation (AC) pour maximiser les dotations
- Solidarité active : création d'un fonds de concours pour les 42 communes
- Souplesse et adaptabilité : clauses de revoyure régulières, avec des règles de révision spécifiques et adaptées à chaque situation

Le pacte fiscal et financier est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'actions à mettre en œuvre.

Il doit permettre de passer d'une logique d'interventions superposées entre Communes et Communauté de Communes à une notion de « faire ensemble ».

L'ensemble des principes du Pacte Financier et Fiscal est exposé au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

L'exposé entendu, le conseil municipal

- Valide le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente et ses principes de mise en œuvre.

- Acte le fait que le Pacte Financier formalise une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres de la CCPM, apporte une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés et précise toutes les modalités dans sa mise en œuvre.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4-Délibération N°03/2025 Avenant à la convention du service commun « comptabilité des communes » pour fixation de la nouvelle tarification.

M. le Maire expose le sujet au Conseil Municipal.

Le projet de Pacte Financier et Fiscal porté par la CCPM propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources entre tous.

Ces évolutions s'accompagnent d'une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres. C'est l'objet de cette délibération qui concerne spécifiquement le service commun « comptabilité des communes » auquel la commune adhère.

Le service commun « Comptabilité des communes » concerne actuellement 15 communes et 1 syndicat (pour 91 équivalents habitants). Il est refacturé aux communes adhérentes sur la base d'un montant fixe, 22,50 €/habitant, appliqué à chaque commune adhérente (base population municipale INSEE 2021). Ce tarif n'a fait l'objet d'aucune d'actualisation depuis 2021, malgré la sortie successive de 3 communes du service et l'inflation connue ces dernières années.

Dans la configuration actuelle, le financement du service est déséquilibré (*moyenne des 3 dernières exercices*). :

- Cout réel : 148 681 € / an
- Participation des communes adhérentes : 87 484 € /an

Le coût net supporté par la CCPM est donc de 59 133 € / an en moyenne sur les 3 dernières années.

A noter que le coût moyen annuel, après adaptation de l'organisation, est estimé à 120 000 €.

Cette optimisation estimée repose sur les éléments suivants :

- Economie d'échelle en termes de charges immobilières et de fonctionnement, avec l'arrivée de l'équipe « Comptabilité des communes » dans le futur nouveau siège de la CCPM
- Optimisation des ressources humaines avec la réorganisation du service Finances suite à l'intégration de l'équipe « Comptabilité des communes » au sein de ce service de la CCPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies par une convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune,

Considérant la nécessité de revoir les termes actuels de la « Convention de gestion du service commun de la comptabilité aux communes » qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans, afin d'y inscrire les participations réévaluées, à savoir 32 € / habitant en lieu et place du tarif actuellement pratiqué de 22,50 € / habitant,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Acte le principe de revalorisation des tarifs du service commun « comptabilité des communes » de 22.50 € / habitant à 32 € / habitant, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Acte le fait qu'une version actualisée de la « Convention pour gestion d'un service commun pour la comptabilité aux communes » tenant compte de cette revalorisation tarifaire fera l'objet d'une prochaine délibération.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

5-Délibération N°04/2025 Convention portant répartition du personnel suite à la restitution de la compétence scolaire.

Le Maire présente au conseil municipal la convention portant répartition du personnel suite à la restitution de la compétence scolaire :

Cette convention a pour objet de répartir l'ensemble des agents transférés aux communes et SIVOM qui ont été recrutés par l'EPCI, qui remplissent leurs fonctions dans un service concerné par la compétence restituée à savoir la compétence scolaire.

Pour la commune de Saint-Hippolyte, il s'agit des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique durée hebdomadaire 06/35
- 1 poste d'adjoint technique durée hebdomadaire 25/35
- 1 poste d'ATSEM durée hebdomadaire 35/35
- 1 poste d'ATSEM durée hebdomadaire 30.5/35

A compter du 1^{er} janvier 2026 les agents ci-dessus relèveront de notre collectivité dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Le changement d'employeur sera matérialisé par un acte de nomination à la suite de la restitution de compétence.

En cas de changement d'employeur, le maintien de la nature des primes attribuées dans la collectivité d'origine sont garantis aux agents, mais pas les montants individuels.

La municipalité a émis le souhait de maintenir une égalité entre les agents. La collectivité d'accueil définira le montant du régime indemnitaire en fonction de celui perçu par les agents de la collectivité calculé sous forme d'un 13^{ième} mois.

Il en sera de même pour la participation de l'employeur à la protection sociale :

Participation de 15 € /mois et par agent pour la mutuelle (à compter du 1^{er} janvier 2026)
Participation de 10 € /mois et par agent pour la Prévoyance.

Une convention doit être rédigée entre toutes les collectivités afin d'acter le transfert du personnel,
Cette convention est soumise à l'avis du CST.

Sous réserve de l'avis du CST, le conseil municipal :
Autorise le Maire à signer la convention portant répartition du personnel suite à la restitution de la compétence scolaire.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

6- Délibération N°05/2025 Création des emplois (retour de la compétence scolaire).

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la restitution de la compétence scolaire aux communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant le transfert de personnel de la compétence scolaire par la Communauté de Communes du Pays de Maïche,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 les emplois suivants :
 - un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 6/35^{ième},
 - un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 25/35^{ième},
 - un emploi d'ATSEM principal 1^{ière} classe à temps complet à raison de 35/35^{ième},
 - un emploi d'ATSEM principal 2^{ième} classe à temps non complet à raison de 30.5/35^{ième},
- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

7- Délibération N°06/2025 Attribution du RIFSEEP aux agents de la filière Medico-Sociale.

Le Maire rappelle :

-la délibération du 23/12/20217 mettant en place le nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière administrative et de la filière technique,

-la délibération du 12/12/2019 mettant en place le nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière culturelle,

Suite à la restitution de la compétence scolaire aux communes, il convient de mettre en place le RIFSEEP pour la filière Médico-Sociale,

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de **valoriser la nature des fonctions** des agents et **leur expérience professionnelle**.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à condition que l'agent occupe un emploi permanent.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Les groupes de fonctions ont été déterminés d'après les prérequis suivants :

- L'organigramme de la structure publique territoriale
- La fiche de poste de chaque agent

La méthode retenue est la méthode globale par comparaison.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le niveau hiérarchique (niveau de poste dans l'organigramme)
- le nombre de collaborateurs (agents directement sous sa responsabilité)
- le niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination, si pas d'encadrement)
- le niveau de responsabilités lié aux missions
- le conseil aux élus

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la technicité / niveau de difficulté (niveau de technicité du poste)
- connaissance requise (niveau attendu sur le poste)
- autonomie (exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini).

- Habilitation / certification (habilitation électrique, autorisation de conduite ...)
- Diplôme /Actualisation des connaissances (niveau de diplôme attendu sur le poste, niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour)

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes (variété des interlocuteurs)
- environnement de travail (intempéries...)
- acteur de la prévention (l'agent participe à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail)
- les sujétions horaires (travail le week-end / dimanche et jours fériés)
- les obligations d'assister aux instances (réunions.....)
- polyvalence

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Filière Médico-Sociale

Catégorie C

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE –Montant maximal annuel	IFSE-Plafond annuel réglementaire
Groupe C 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,....	4000 €	11 340 €
Groupe C 2	Agent d'exécution, ...	3500 €	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Modulations individuelles de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale, attribue individuellement l'IFS à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de **l'expérience professionnelle acquise** par les agents, **prise en compte au regard des critères suivants** :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui)
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)
- La formation suivie.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions)
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou réussite à un concours.

Modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à condition que l'agent occupe un emploi permanent.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE. A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Filière Médico-Sociale

Catégorie C

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE –Montant maximal annuel	IFSE-Plafond annuel réglementaire
Groupe C 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,....	440 €	1260 €
Groupe C 2	Agent d'exécution, ...	380 €	1200 €

Le montant maximum du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total :

- Soit 10% du plafonds global RIFSEEP (pour la catégorie C)

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CA à chaque agent compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciée lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- L'autonomie
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service
- Et plus généralement le sens du service public

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement du CIA :

Le CIA sera versé mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Modalité de maintien ou de suppression du CIA :

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

Le régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera en adéquation avec les avantages déjà en place dans la commune.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'instaurer pour la filière Médico-sociale une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

8-Participation à la prévoyance.

Les agents de la CCPM ont droit à une participation de l'employeur pour la Prévoyance (risque lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès), le montant est de 30 €/par mois et par agent.

Par principe d'égalité entre les agents, la participation financière de la commune sera de 10 €/mois et par agent comme c'est déjà le cas pour les agents en place dans la collectivité.

9-Mise en place du compte épargne temps.

La CCPM a mis en place le compte épargne temps, les agents qui seront transférés, suite à la compétence scolaire, ont cumulé des jours placés sur ce compte épargne temps.

Dans l'immédiat, la collectivité d'accueil ne souhaite pas mettre en place le compte épargne temps, une demande a été faite à la CCPM pour que les agents puissent solder les jours cumulés au sein de leur collectivité.

10- Délibération N°07/2025 Admission en non-valeur.

Le Maire présente au conseil municipal le courrier de la Trésorerie qui fait état des dettes suivantes :

Exercice	Objet	Montant	Motif
2018	300-divers	64.20 €	Durée de validité PVC dépassée
2018	300-divers	877.00 €	PV carence
2023-2024	300-divers	1101.23 €	Succession vacante négative
2012	772	93.08 €	Poursuite sans effet
2017/2018	772	301.87 €	Poursuite sans effet
2015/2016	830- périscolaire	294.73 €	Poursuite sans effet

Le conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur, les dettes suivantes uniquement pour le motif « succession vacante négative » :

Exercice	Référence pièce	Montant
2024	T-8	12.58 €
2023	T-251	13.01 €
2023	T-325	43.34 €
2023	T-364	43.34 €
2023	T-290	15.83 €
2024	T-8	79.11 €
2024	T-55	111.24 €
2023	T-364	272.49 €
2023	T-325	272.49 €
2023	T-32	237.80 €
	TOTAL	1101.23 €

Il autorise le Maire à émettre un mandat au compte 6541.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

11- Délibération N°08/2025 Bons de Noël pour les Anciens.

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire les bons de Noël pour les Anciens.

Il rappelle les critères d'attribution : personnes âgées de 75 ans et plus, résidants sur la commune ou ayant quitté la commune dans l'année, inscrites sur la liste électorale de la commune de Saint-Hippolyte.

Les bons d'achat d'un montant total de 45 € sont établis sous forme de trois bons d'achat d'un montant de 15 €, à utiliser avant le 31/03/2026 et rendus par les commerçants à la mairie avant le 30/04/2026.

En raison de la liquidation du magasin Colruyt, la date de validité des bons de Noël pour le magasin Colruyt est fixée au 31 janvier 2026.

La distribution de ces bons aura lieu entre le 1^{er} et le 10 décembre 2025.

Le Maire précise que le montant des bons d'achat, précédemment énoncé, est valable pour l'année 2025 et les années suivantes à défaut d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal donne son accord.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

12- Délibération N°09/2025 Fixation des droits de place au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des droits de place sur les voies et lieux publics pour l'année 2026 comme suit :

Etablissement	Montant du droit de place
Restaurant Le Saint-Hippolyte	132.00 €/an
Restaurant Les Terrasses	630.00 €/an
Le P'tit Caveau	108.00 €/an
L'embouteillage	222.00 €/an
BRIQUEZ Florian	150.00 €/an
FAILLE David	100.00 €/an (le dimanche matin de 7 h 00 à 13 h 00)
Restauration rapide	100.00 €/an (le mercredi et le dimanche de 17 h 00 à 22h30)
Alimentation sur marché	50.00 €/an (le samedi matin)
Cirques	50.00 € (forfait)
Camion d'outillage	25.00 € (forfait)

Cette décision est adoptée,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

13- Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le Maire présente au conseil municipal la convention cadre d'opération de revitalisation territoriale,

L'ORT s'inscrit dans une optique de réalisation d'un projet global de redynamisation et d'accélération des transformations des petites villes.

La présente convention ORT a pour objet de présenter la politique d'attractivité des centres-bourgs des communes de Maîche, Saint-Hippolyte, Damprichard et Charquemont ainsi que leur stratégie en matière de complémentarité sur les thématiques de l'habitat, du commerce et des services, de la mobilité, du cadre de vie et l'attractivité touristique.

Ce projet vise à partager une vision commune du territoire et de coconstruire collectivement son avenir, autour de valeurs démocratiques, facilitant la mise en œuvre d'une redynamisation globale.

La présente convention fixe :

1-les ambitions du territoire. Du diagnostic il en ressort plusieurs enjeux auxquels il faudra répondre :

- Le vieillissement dans les centralités qui demande à faire évoluer l'offre en logement comme de service
- La consolidation du maillage territorial et l'amélioration des connexions entre les différentes polarités
- La diversification de l'offre de mobilités
- La gestion du trafic routier, notamment l'amélioration des traversées de bourg
- Le maintien d'une stabilité économique locale
- L'amélioration et le renouvellement de l'offre de service et d'équipements
- La remobilisation du parc de logements anciens et les friches.

2-les orientations stratégiques.

- Les orientations générales dans une optique de revitaliser chacune des quatre centralités, et de maintenir l'équilibre territorial entre les 4 centralités tout en préservant leurs spécificités comme en renforçant leurs complémentarités.
- La déclinaison des objectifs et des actions.
 - Un maillage territorial à renforcer (améliorer l'offre de réseau de bus, poursuivre le déploiement des aires de co-voiturage...diversifier l'offre de mobilité, maintenir et compléter l'offre de services...)
 - Une attractivité à consolider (conforter l'offre commerciale et de services, gérer le trafic routier, revaloriser les espaces verts et naturels dans les centres-bourgs...)
 - Un accueil des habitants à faciliter (améliorer et diversifier l'offre de logements, valoriser le patrimoine bâti existant, développer l'accueil touristique...)

3-le plan d'action.

c'est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et acteurs territoriaux.

4-les modalités d'accompagnement en ingénierie.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie :

Les partenaires financiers, les services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...

5-Gouvernance.

Sont invités au comité de projet :

- les services de l'Etat (sous-préfecture, DDT...)
- la Caisse des dépôts, Banque des Territoires,
- l'Anah
- Cerema
- L'Ademe

Ainsi que d'autres établissements publics....

6-les résultats attendus du programme selon les 3 axes :

- Maillage territorial à renforcer
- Attractivité à consolider
- Accueil des habitants comme des visiteurs à faciliter

La convention précise dans l'annexe 2 la répartition des actions par intercommunalité et par commune.

Pour la commune de Saint-Hippolyte, il s'agit des actions suivantes :

- Connexion de Saint-Hippolyte avec le réseau de bus du Pays de Montbéliard agglomération
- Réhabilitation de la passerelle sur le Dessoubre pour un passage vélo dans le bourg de Saint-Hippolyte
- Maintien de la maison France Service de Saint-Hippolyte avec possibilité d'y intégrer l'office de tourisme
- Aménagement d'une salle de la médiathèque pour du télétravail notamment
- Création d'une maison de santé
- Extension de l'EHPAD
- Rénovation du collège de Saint-Hippolyte
- Rénovation énergétique de la maternelle
- Création d'un réseau de chaleur
- Aménagement d'une portion (1,5 km) des berges du Doubs
- Rénovation et transformation de l'ancienne caserne, ainsi que de la salle des fêtes dans le cadre du projet de MSP
- Création d'un service de conciergerie.

14- Délibération N°10/2025 Don de l'association « Paroles et Musique ».

Suite à la décision de l'association « Paroles et Musique » de dissoudre l'association, Mme POTTIER Jeannine, Présidente de l'association, souhaite faire un don d'un montant de 300 € au bénéfice de la commune de Saint-Hippolyte.

Ce don est subordonné à une condition d'affectation de cette somme pour le Projet Touristique Rive Droite, acquisition d'équipement d'aire de jeux.

Le conseil municipal :

- Accepte le don de l'association « Paroles et Musique » d'un montant de 300 €,

- Accepte que ce don soit affecté au projet suivant : Projet Touristique Rive Droite, acquisition d'équipement d'aire de jeux.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce don.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

15- Délibération N°11/2025 Renouvellement du bail TDF.

Le Maire présente au conseil municipal l'offre de TDF :

➤ Site historique de TDF :

Nouveau bail de 12 ans

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

Loyer décomposé comme suite :

Part fixe : 1000 €

Part variable par Mux TNT : 1 000 €

Part variable par FM Analogique : 1 000 €

Part variable par Mux Radio Numérique : 1 000 €

Part variable par opérateur de téléphonie : 3 000 €

Indexation loyer : 1.5 % par an

Compte tenu de la présence de 5 Mux de TNT, de 4 FM Analogique, de 0 Mux Radio Numérique et de 3 opérateurs de téléphonie, le loyer annuel s'élève à 19 000 €.

➤ Site ITAS TIM :

Compte tenu qu'il n'y a plus d'activité sur le site, le bail sera résilié, l'équipement sera démonté courant 2026.

Le Conseil municipal :

- Accepte l'offre proposée par TDF,
- Autorise le Maire à signer le nouveau bail avec TDF.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

16- Informations et questions diverses :

Eclairage terrain de foot : acquisition de spots.

La collectivité a fait le choix d'acheter les spots (montant : 2000 €), par conséquent elle reste propriétaire du matériel.

En contrepartie, la commune ne versera pas à l'USSH la subvention annuelle de 915 € et ni la subvention exceptionnelle prévue pour l'année 2026.

Gestion des chats errants.

Le Maire informe le conseil que la commune est tenue de s'occuper des chats errants. L'association de Frambouhans demande un don 500 €/an pour récupérer 5 chats et les stériliser, mais il faut que la collectivité capture les chats et les transporte au refuge. Si la collectivité fait appel à un vétérinaire, il faut compter entre 85 € et 109 € pour une femelle et entre 45 et 63€ pour un mâle.

Le conseil municipal décide de faire appel à un vétérinaire pour stériliser les chats errants (solution la plus intéressante financièrement). Le chat sera remis à l'endroit où il a été trouvé.

Crèche : on compte actuellement 20 places, le problème de la sélection pourrait bientôt se poser et envisager peut-être de prioriser l'accès aux familles habitant sur la commune.

Inauguration de la nouvelle caserne des pompiers : Le 04 décembre 2025 à 18 H 30.

ONF : état d'assiette pour 2026.

Noël SAUNIER présente l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 :

Parcelles 4,5 et 6 (Blanchetterre) : vente en concurrence

Parcelles 23 et 24 : (Fallot, Dessoubre) : vente en concurrence

Parcelle 34 (Mouillevillers) : vente en contrat

Parcelle 37 (Mouillevillers) : délivrance pour l'affouage.

Estimation du montant des recettes : 45 000 €.

Le conseil municipal donne un accord de principe. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Déneigement.

Jérôme PANIER informe le conseil municipal que l'entreprise FANTINI a fermé. L'année dernière l'entreprise PECHIN avait fait une proposition à la commune pour effectuer le déneigement.

L'offre de l'entreprise PECHIN prévoit une astreinte (1200 €) car l'entreprise doit investir dans du matériel.

Coût du déneigement : 140 € de l'heure

Coût du salage : 145 € de l'heur

Soit au total 560 € (4h00 de déneigement)

580 € (4h00 de salage)

(=offre proche de l'entreprise FANTINI).

La commission voirie retient l'entreprise PECHIN pour effectuer le déneigement sur la commune.

Un contrat sera établi pour une durée de 3 ans.

Appartement du couvent.

Noël SAUNIER informe le conseil que l'appartement situé 6 rue du couvent est loué à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Maire lève la séance à 22 H 30.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

